



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2019-12

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-02-003 - Arrêté n° 19-64 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (13 pages) Page 3

IDF-2019-12-02-004 - Arrêté n° 19-65 modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (8 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-05-006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL BERTRAND DUHAMEL (3 pages) Page 26

IDF-2019-06-03-464 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL JAROSZ (2 pages) Page 30

IDF-2019-07-05-007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL PETIT SYLVAIN (4 pages) Page 33

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-11-28-021 - Décision de préemption n°1900239, parcelle cadastrées AW310 sise 3 bis rue Galliéni à CORMEILLES EN PARISIS 95 (5 pages) Page 38

IDF-2019-11-28-022 - Décision de préemption n°1900244, parcelle cadastrée AC69 sise 4bis rue de Lagny à DAMPMART 77 (5 pages) Page 44

IDF-2019-11-29-006 - Décision de préemption n°1900245, parcelle cadastrée N65 sise 195 rue Gabriel Péri au KREMLIN BICETRE 94 (4 pages) Page 50

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-12-03-001 - Arrêté modificatif n° 8 du 3 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne (2 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-02-003

Arrêté n° 19-64

modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des
membres de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 19-64

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

- **Pour les Conseils départementaux :**
 - Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC
ou son premier représentant suppléant : Madame Geneviève SERT
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : en attente de désignation
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE
ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise

ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)
- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France

- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Monsieur Paul VIREY
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST
-

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Nasser BOUZAR
 - **en tant que suppléant :** Monsieur José ALVAREZ
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
 - **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
 - **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant :** Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET

- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)
- c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)
- d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

- a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
 - **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
 - **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)
- b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**
 - **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
 - **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)
 - **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)
- c) Pour les Caisses d'allocations familiales :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
 - **en tant que première suppléante :** Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
 - **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
- **Pour l'enseignement supérieur :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
 - **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)

- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
 - **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
 - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
 - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
 - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
 - **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

- a) Pour les établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Michèle GRANIER
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM

- **en tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
- **en tant que second suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)

- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

 - **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)

 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
 - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)
- i) Pour les réseaux de santé :**
- **en tant que titulaire** : **Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)**
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
 - **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
 - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : en attente
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019
Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-02-004

Arrêté n° 19-65

modifiant la composition de la commission spécialisée «
Organisation des
Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de la région
Ile-de-France

Arrêté n° 19-65

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

1a) - en tant que titulaire : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - en tant que titulaire : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.

1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE

- **en tant que titulaire** : Monsieur Nasser BOUZAR
- **en tant que suppléant** : Monsieur Joseph ALVAREZ

- **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
- **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)

- **en tant que second suppléant** : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

2) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :

1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

1a) - en tant que titulaire : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)

- **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)

- **en tant que seconde suppléante** :

Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

1b) - en tant que titulaire : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

1c) - en tant que titulaire : Docteur Michèle GRANIER

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
- **en tant que second suppléant** : Docteur Luc ROZENBAUM

1d) - en tant que titulaire : Professeur Olivier BENVENISTE

- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

1e) - en tant que titulaire : Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE

- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

2a) - en tant que titulaire : Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

2b) - en tant que titulaire : Docteur Christian DEVAUX, clinique des Maussins Nollet

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Président de CME, hôpital privé d'Antony

- **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

3a) - en tant que titulaire : Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)

- **en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

3b) - en tant que titulaire : Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS –Président CME-Fondation Rothschild

4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

- **en tant que première suppléante :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

5) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

6) un représentant des réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : **Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)**
- en tant que premier suppléant : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- en tant que second suppléant : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

7) un représentant des associations de permanences des soins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

8) un représentant des services d'aide médicale urgente :

- **en tant que titulaire** : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital
- **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

9) un représentant des transports sanitaires :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)
- **en tant que second suppléant** : en attente de désignation

12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

- 1a) - en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

1b) - en tant que titulaire : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

1c) - en tant que titulaire : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

1d) - en tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF
- **en tant que second suppléant** : Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

13) un représentant de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins

- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1a) - Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Luc MICHEL

- **en tant que première suppléante** : Madame Emmanuelle GIEUX

- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marinette SOLER

1b) - en tant que titulaire : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

- **en tant que seconde suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-05-006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL
BERTRAND DUHAMEL



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

EARL BERTRAND DUHAMEL
Ferme du Colombier
78270 BLARU

Ref : SEA_20190625_earl_bertrand_duhamel_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

004478

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 05 JUIL. 2019

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs les Gérants,

En date du 22/05/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.
Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Chef du Service Economie Agricole,


NATHALIE SIMON

Liste des parcelles faisant l'objet de la demande de l'EARL BERTRAND DUHAMEL

COMMUNE	SECT.	N°	Superficie	PROPRIÉTAIRE	
BLARU	ZL	29	2 ha 52 a 80 ca	DUHAMEL Sylvie et Bertrand	
	ZL	30	3 ha 91 a 00 ca		
	ZM	1	0 ha 02 a 80 ca		
	ZM	2	5 ha 07 a 50 ca		
	ZM	31	0 ha 36 a 50 ca		
	ZP	12	1 ha 32 a 80 ca		
	ZN	21	0 ha 44 a 00 ca		
	ZN	22	0 ha 47 a 60 ca		
	ZN	23	0 ha 34 a 00 ca		
	ZN	49	0 ha 04 a 75 ca		
	ZL	55	1 ha 34 a 64 ca		
	ZN	24	0 ha 20 a 00 ca		
	ZM	25	0 ha 01 a 30 ca		
	ZM	27	0 ha 99 a 05 ca		
	ZM	28	0 ha 00 a 95 ca		
	ZM	29	0 ha 03 a 16 ca		
	ZM	30	5 ha 27 a 70 ca		
	ZM	36	0 ha 91 a 70 ca		
	B	1088	0 ha 05 a 48 ca		
	B	1089	0 ha 14 a 45 ca		
	ZN	6	0 ha 61 a 40 ca		
	ZN	27	0 ha 88 a 60 ca		
	ZN	32	3 ha 65 a 00 ca		
	B	10	15 ha 00 a 82 ca	GFA DES METREAUX	
	B	1087	13 ha 53 a 15 ca		
	B	421	0 ha 04 a 30 ca		
	B	963	0 ha 17 a 94 ca		
	B	969	1 ha 69 a 42 ca		
	B	992	0 ha 69 a 54 ca	DUHAMEL Bertrand	
	ZL	20	0 ha 37 a 20 ca	DUHAMEL Bertrand	
	ZM	5	1 ha 72 a 70 ca		
	ZM	6	2 ha 73 a 30 ca		
	ZM	13	0 ha 44 a 90 ca		
	ZM	14	0 ha 14 a 20 ca		
	ZM	15	0 ha 50 a 90 ca		
	ZM	23	7 ha 05 a 80 ca		
	ZM	24	0 ha 04 a 69 ca		
	ZN	3	2 ha 31 a 90 ca		
	ZM	10	0 ha 46 a 00 ca		
	ZM	37	0 ha 48 a 00 ca		
	ZN	61	1 ha 87 a 20 ca		
	ZN	62	1 ha 00 a 00 ca		
	ZN	9	1 ha 65 a 50 ca		LIEVEN Martine / GALL Brigitte/ MONSIRE Claudine/ BOGAERT Mauricette
	ZN	30	0 ha 62 a 30 ca		
	ZN	31	0 ha 65 a 70 ca		
	ZN	26	0 ha 30 a 10 ca	MULOT Pierre	
ZL	18	1 ha 25 a 70 ca	RENSONNET Janine		
ZL	27	0 ha 07 a 70 ca			
ZN	19	4 ha 27 a 40 ca			
ZR	68	0 ha 41 a 00 ca			
ZR	67	0 ha 44 a 00 ca			
ZT	88	0 ha 73 a 40 ca			
ZL	12	0 ha 44 a 10 ca			
ZL	24	0 ha 15 a 50 ca	HEBERT Monique et Nelly		
ZM	7	3 ha 93 a 40 ca	PIFFETEAU Bernadette		
ZM	8	0 ha 41 a 00 ca			
AA	4	0 ha 28 a 37 ca	Groupement paroissial Yvelines Ouest		
ZN	20	1 ha 35 a 00 ca	INSERM		
ZN	33	2 ha 78 a 10 ca			
ZP	11	1 ha 63 a 00 ca			
ZN	28	0 ha 19 a 00 ca	Patrick DELAUNAY		
AO	10	0 ha 10 a 55 ca	CONSORTS Marchand		
AO	123	0 ha 08 a 77 ca			
ZL	23	0 ha 24 a 50 ca	Mr GAILLARD Robert		

VERNON	AO	7	0 ha 21 a 70 ca	Mr KHUNEL Jean François
	AO	67	0 ha 91 a 97 ca	
	AO	69	0 ha 75 a 45 ca	
	AO	90	0 ha 29 a 23 ca	INDIVISION CLAUDE DUHAMEL
	AO	65	0 ha 44 a 80 ca	
	AO	8	0 ha 18 a 33 ca	
	AO	11	0 ha 05 a 00 ca	
	AO	13	0 ha 38 a 74 ca	
	AO	59	0 ha 18 a 88 ca	
	AO	60	0 ha 22 a 60 ca	
	AO	62	0 ha 44 a 40 ca	
	AO	68	0 ha 06 a 80 ca	
	AO	88	0 ha 30 a 23 ca	
	AO	100	0 ha 54 a 23 ca	
	AO	127	0 ha 22 a 37 ca	GFA DES METREUX
	I	19	40 ha 10 a 00ca	
	AO	122	0 ha 32 a 10ca	DUHAMEL Sylvie et bertrand
	AO	126	0ha 27 a 10ca	
	AO	66	0 ha 36 a 90ca	
	AO	87	0 ha 30 a 20ca	
AN	130	0 ha 40 a 47ca		
AO	91	0 ha 18 a 33 ca	COMMUNE DE VERNON	
AN	126	1 ha 86 a 30 ca	ROBIN Bernard	
AN	127	0 ha 51 a 45 ca	ROBIN Bernard	
AO	123	0 ha 03 a 38 ca		
AO	61	0 ha 08 a 92 ca		
AO	63	0 ha 31 a 63 ca		
AO	70	0 ha 09 a 00 ca		
AO	121	0 ha 11 a 47 ca		
DOUAINS	ZE	86	0 ha 14 a 77 ca	Mauricette BOGAERT/ GALL Brigitte / LIEVEN Martine / MONSIRE Claude
	AH	60	0 ha 85 a 00 ca	
	ZC	57	0 ha 29 a 51ca	DUHAMEL Sylvie et Bertrand
	ZC	64	2 ha 89 a 55 ca	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-03-464

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL JAROSZ

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20190528_EARL_Jarosz_publicité_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

004352

Mesdames Cécile et Corinne Jarosz
Monsieur Christian Jarosz
EARL Jarosz
Rue du Parc
78 910 Flexanville

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 03/06/2019

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Mesdames, Monsieur,

En date du 13/05/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FLEXANVILLE	F294	1,7511	Didier SAUSSAY
	B10	8,7160	Camille et Denise SAUSSAY
	K168	0,8500	
	F42	3,0395	
	A58	2,0055	
	B24	9,5900	
	I1	3,0550	
	I2	1,0875	
	I36	1,0875	
	I33	1,0780	
	I34	3,7030	
	I35	0,4100	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	ZB18	7,8870	Camille et Denise SAUSSAY
BEHOUST	A41	0,3080	Camille et Denise SAUSSAY
	B54	1,0000	
	B55	0,2950	Didier SAUSSAY
ORGERUS	J55	3,0670	Camille et Denise SAUSSAY
	J56	0,2960	
GOUPILLIERES	WE25	3,5000	Camille SAUSSAY
	WE26	1,0000	
Total		53,7261	

Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

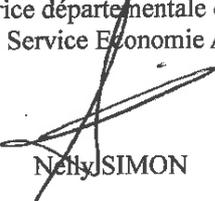
Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,



Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-05-007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL PETIT
SYLVAIN



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20190701_earl_petit_sylvain_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

004413

EARL PETIT SYLVAIN
15 Rue de la Mairie
78980 LE TERTRE ST DENIS

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 05 JUL 2019

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs les Gérants,

En date du 23/05/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.
Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Chef du Service Economie Agricole,

Nelly SIMON

ANNEXE /Liste des parcelles faisant l'objet de la demande de l'EARL PETIT SYLVAIN

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
DAMMARTIN EN SERVE	C	5	5 ha 13 a 15 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	22	12 ha 34 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	25	0 ha 20 a 58 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	26	2 ha 46 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	59	2 ha 91 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	86	0 ha 72 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	470	0 ha 30 a 41 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	472	0 ha 39 a 68 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	476	0 ha 75 a 22 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	3	6 ha 93 a 05 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	49	3 ha 01 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	56	0 ha 85 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	58	2 ha 90 a 01 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	87	0 ha 20 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	98	1 ha 01 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	105	0 ha 20 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	106	1 ha 12 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	118	0 ha 82 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	151	1 ha 69 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	212	1 ha 16 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	213	0 ha 44 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	596	1 ha 59 a 25 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	4	14 ha 39 a 44 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	10	3 ha 14 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	13	1 ha 90 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	14	0 ha 27 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	19	0 ha 72 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	46	4 ha 62 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	47	6 ha 92 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	51	2 ha 63 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	55	0 ha 13 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	57	1 ha 12 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	458	0 ha 11 a 48 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	9	1 ha 27 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	E	44	0 ha 07 a 49 ca	PETIT SYLVAIN
	A	79	1 ha 27 a 80 ca	PETIT SYLVAIN
	A	97	2 ha 70 a 60 ca	PETIT SYLVAIN
	A	462	0 ha 45 a 70 ca	PETIT SYLVAIN
	A	525	0 ha 00 a 97 ca	PETIT SYLVAIN
	A	526	0 ha 68 a 13 ca	PETIT SYLVAIN
	C	8	1 ha 80 a 40 ca	PETIT SYLVAIN
	C	20	0 ha 96 a 60 ca	PETIT SYLVAIN
	C	21	2 ha 71 a 80 ca	PETIT SYLVAIN
	E	103	0 ha 36 a 26 ca	PETIT SYLVAIN
	E	107	0 ha 05 a 90 ca	PETIT SYLVAIN
	E	108	0 ha 10 a 80 ca	PETIT SYLVAIN
	E	98	0 ha 16 a 60 ca	PETIT SYLVAIN
E	102	0 ha 66 a 70 ca	RIBOT Marie-Hélène	

ANNEXE /Liste des parcelles faisant l'objet de la demande de l'EARL PETIT SYLVAIN

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LONGNES	A	37	0 ha 59 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	104	1 ha 73 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	63	1 ha 92 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	997	0 ha 34 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	64	0 ha 15 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	403	2 ha 04 a 83 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	1174	7 ha 08 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	237	0 ha 94 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	171	1 ha 93 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	38	1 ha 30 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	43	0 ha 13 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	110	0 ha 41 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	111	0 ha 26 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	202	0 ha 29 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	270	4 ha 47 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	31	0 ha 21 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	404	3 ha 66 a 14 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	477	2 ha 99 a 75 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	19	2 ha 92 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	22	3 ha 78 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	23	1 ha 74 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	24	1 ha 64 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	25	0 ha 49 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	65	0 ha 56 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	170	1 ha 62 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	880	5 ha 30 a 94 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	58	0 ha 80 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	155	1 ha 02 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	191	1 ha 45 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	199	5 ha 04 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	200	3 ha 02 a 45 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	222	0 ha 08 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	450	2 ha 37 a 16 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	39	3 ha 82 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	238	0 ha 28 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	167	1 ha 48 a 95 ca	PETIT Sylvain
	C	90	0 ha 07 a 60 ca	PETIT Sylvain
	C	91	0 ha 16 a 20 ca	PETIT Sylvain
	C	174	1 ha 95 a 40 ca	PETIT Sylvain
	C	878	2 ha 34 a 87 ca	PETIT Sylvain
	D	59	0 ha 41 a 00 ca	PETIT Sylvain
	D	60	0 ha 65 a 30 ca	PETIT Sylvain
	C	3	0 ha 22 a 30 ca	PETIT Sylvain
	D	159	0 ha 87 a 40 ca	PETIT Sylvain
	D	178	1 ha 10 a 30 ca	PETIT Sylvain
	D	185	2 ha 57 a 10 ca	PETIT Sylvain
	C	1176	0 ha 38 a 29 ca	PETIT Sylvain
	C	472	0 ha 99 a 50 ca	PETIT Sylvain
	A	260	2 ha 51 a 20 ca	RIBOT MONIQUE
	B	315	2 ha 93 a 50 ca	RIBOT MONIQUE
	B	338	2 ha 73 a 70 ca	RIBOT MONIQUE
	B	405	4 ha 30 a 92 ca	RIBOT MONIQUE
B	406	0 ha 08 a 03 ca	RIBOT MONIQUE	
B	407	1 ha 63 a 78 ca	RIBOT MONIQUE	
C	480	0 ha 11 a 50 ca	RIBOT MONIQUE	
D	522	1 ha 38 a 02 ca	RIBOT MONIQUE	
D	190	1 ha 32 a 90 ca	RIBOT MONIQUE	

ANNEXE /Liste des parcelles faisant l'objet de la demande de l'EARL PETIT SYLVAIN

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LONGNES	C	164	1 ha 58 a 80 ca	ALEXANDRE Jean-Marie/ALEXANDRE Prune/OGEREAU Marie Jo/Alexandre Gilles
	C	223	0 ha 49 a 90 ca	
	C	468	0 ha 70 a 20 ca	
	C	469	1 ha 42 a 20 ca	
	C	540	1 ha 61 a 38 ca	
	C	866	1 ha 16 a 59 ca	
	D	153	1 ha 77 a 80 ca	
	C	62	0 ha 82 a 50 ca	CHAUVIN CONSORTS
	A	201	1 ha 74 a 00 ca	DE VECCHI Ginette
	A	225	3 ha 38 a 60 ca	
	D	79	0 ha 04 a 90 ca	
	C	541	1 ha 64 a 60 ca	GOLENKO CONSORTS
	C	542	1 ha 64 a 78 ca	
	C	100	2 ha 98 a 40 ca	BOC JEAN-CLAUDE /BATALLER Val
	C	834	0 ha 00 a 02 ca	
	B	378	2 ha 38 a 50 ca	PETIT CHRISTIAN
	D	181	2 ha 15 a 90 ca	
	C	221	0 ha 06 a 50 ca	OLLIER Marius
	C	23	0 ha 05 a 75 ca	STE EXPERIMENTAL ET DE RECHERCHE HERVE ESTIVAL
C	24	0 ha 13 a 20 ca		
FLACOURT	A	538	0 ha 32 a 55 ca	PETIT Sylvain
	A	539	0 ha 13 a 88 ca	PETIT Sylvain
	A	540	0 ha 11 a 82 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
LE TERTRE ST DENIS	Y	86	1 ha 36 a 10ca	CHAUVIN Daniel
	Y	26	1 ha 12 a 07 ca	PETIT Sylvain
	Y	138	1 ha 46 a 57 ca	PETIT Sylvain
	Z	118	0 ha 98 a 70 ca	PETIT Sylvain
	Y	3	2 ha 34 a 95 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	76	0 ha 43 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	2	1 ha 21 a 85 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	57	4 ha 07 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	72	0 ha 23 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	4	1 ha 79 a 45 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	5	2 ha 46 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	16	0 ha 43 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	18	0 ha 86 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	73	1 ha 70 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	27	1 ha 19 a 22 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	80	0 ha 78 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-11-28-021

Décision de préemption n°1900239, parcelle cadastrées
AW310 sise 3 bis rue Galliéni à CORMEILLES EN
PARISIS 95

28 NOV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain par délégation à
l'occasion de l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée à
Cormeilles-en-Parisis, section AW n°310 sise 3 bis rue Gallieni**

N°1900239

Réf. DIA du 18/09/2019

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Cormeilles-en-Parisis approuvé le 7 janvier 2013, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération Le Parisis approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015,



1/5

Vu la délibération n° 2014-53 du Conseil municipal de la Commune de Cormeilles-en-Parisis en date du 30 avril 2014 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption renforcé sur les parties de zones urbaines (zones U) et sur les parties de zones à urbaniser (zone AU) du plan local d'urbanisme telles que délimitées sur les plans périmétraux annexés à ladite délibération,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-13 du 4 avril 2014 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la délibération n° 2017-51 du 30 mars 2017 du Conseil municipal de la ville de Cormeilles-en-Parisis approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Cormeilles-en-Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu la délibération n° B17-1-7 du 23 mars 2017 du bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune de Cormeilles-en-Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (l'EPFIF),

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 24 mai 2017 entre la Commune de Cormeilles-en-Parisis et l'EPFIF,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, établie par la SCP Pérocheau et Associés, Notaire à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) 11 rue Daguerre, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 18 septembre 2019 en mairie de Cormeilles-en-Parisis, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Willi NONNENMACHER, de céder la parcelle bâtie sise 3bis rue Gallieni à Cormeilles-en-Parisis (Val d'Oise), cadastrée section AW n°310, d'une contenance cadastrale de 119 m², moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (294 000 €)**, en ce compris une commission d'agence de 14 000 € à la charge du vendeur.

Ce prix s'entendant pour un bien libre de toute location et occupation,

Vu la demande de pièces complémentaires adressée par la Commune de Cormeilles-en-Parisis par courrier recommandé avec accusé de réception à la SCP Pérocheau et Associés, notaire à Cormeilles-en-Parisis (95240), mandataire du vendeur, reçu le 5 novembre 2019,

Vu la réception desdites pièces complémentaires par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, le 6 novembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 octobre 2019,

Vu la décision du Maire de Cormeilles-en-Parisis n°2019-127 en date du 18 novembre 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AW n°310, appartenant à Monsieur Willi NONNENMACHER, propriétaire conformément à la déclaration d'intention d'aliéner datée du 16 septembre 2019 et parvenue en mairie le 18 septembre 2019.

CONSIDERANT

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain notamment dans les quartiers situés à proximité des gares,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

en France

28 NOV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

2/5

Considérant que les orientations définies dans le PLHi adopté le 7 décembre 2015, par la Communauté d'Agglomération le Parisis, consistent notamment à amplifier l'effort de construction pour diminuer la tension et s'inscrire dans les objectifs en logements du Grand Paris, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire, à diversifier et adapter l'offre en logements, afin de répondre à la diversité des besoins et permettre aux ménages qui le souhaitent de rester sur le territoire dans le respect des règles d'urbanisme, et enfin à traiter l'habitat dégradé et/ ou énergivore, lutter contre toutes les formes d'habitat illicite et favoriser la mixité sociale au sein du parc existant.

Considérant que l'accès au logement est un enjeu majeur qui se traduit dans le PADD, par l'orientation générale d'aménagement urbain qui demande « d'assurer la mixité et la cohésion sociale au moyen d'une offre diversifiée, adaptée et suffisante en matière de logement »

Considérant que parmi les orientations du PADD, figure la volonté « d'affirmer une centralité urbaine dans le secteur de la gare » et de réaliser un projet urbain structurant ce secteur.

Considérant que le plan de zonage et le règlement du PLU classent la parcelle objet de la DIA précitée pour partie en zone UAa au PLU à destination principale d'habitat, pouvant accueillir des services, commerces et activités

Considérant que la Commune de Cormeilles-en-Parisis envisage sur ce secteur, la création d'au moins 400 à 600 logements, la réorganisation du tissu commercial et la requalification des espaces publics. Cette action a notamment pour objectif de développer une offre d'habitat qualitative répondant aux différents besoins du territoire.

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, approuvé par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements et notamment sociaux,

Considérant que le programme de la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville de Cormeilles-en-Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 24 mai 2017, en application des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) alors en vigueur, vise à la création de 400 à 600 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux, la réorganisation du tissu commercial et la requalification des espaces publics,

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans le périmètre concerné par la convention d'intervention susvisée.,

Considérant que la Commune a mené plusieurs études urbaines sur le périmètre concerné, dont la dernière en 2017 – 2018, à caractère pré-opérationnel qui a permis de conforter ses objectifs en matière de création de logements, notamment sociaux, et de définir un schéma global d'orientations d'aménagement et enfin de procéder à la définition d'un projet urbain.

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi, de développer une offre d'habitat qualitative répondant aux différents besoins du territoire, visant la création d'au moins 400 à 600 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux, la réorganisation du tissu commercial et la requalification des espaces publics présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que dans ce périmètre d'intervention foncière, l'EPFIF a d'ores et déjà acquis la parcelle de terrain cadastrée section AW 1 204, ainsi que la parcelle bâtie, cadastrée section AW n° 1 203 situées 15 boulevard Joffre, la parcelle bâtie cadastrée section AW n° 1 037, située 11 avenue Foch, la parcelle bâtie cadastrée section AW 797, 5 bd Clémenceau, la parcelle bâtie section AW 1139, 5 rue de Sartrouville et enfin la parcelle bâtie cadastrée section AW n° 309, située 3 rue Gallieni.

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA est dès lors indispensable à la réalisation des objectifs assignés,

DU PRÉFET

28 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET SPECIALISATIONS

3/5

DECIDE

Article 1

De proposer d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AW n°310 sise 3bis rue Gallieni à Cormeilles-en-Parisis, d'une contenance cadastrale de 119 m², supportant une maison d'habitation, moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS (253 000,00 €)** en ce compris la commission d'agence à la charge du vendeur.

Ce prix s'entendant pour un bien libre de toute location et occupation.

Article 2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'urbanisme ; ou
- Le maintien du prix figurant dans sa déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour fixation judiciaire du prix, ou
- Sa renonciation à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner,

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- SCP PEROCHOU et associés, 11 rue Daguerre à Cormeilles-en-Parisis (95240), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Willi NONNENMACHER, 3bis rue Gallieni à Cormeilles-en-Parisis (95240), en sa qualité de vendeur,
- Mme Maud SAID, 41 avenue Balzac à Beauchamp (95250), en sa qualité d'acquéreur évincé
- WEELODGE - DDR IMMOBILIER, 2 place des Arts à Cormeilles-en-Parisis (95240), en tant que mandataire de la vente

Article 5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cormeilles-en-Parisis.

28 NOV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

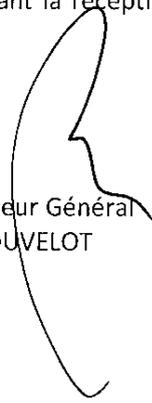
Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de susmentionné.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2019**

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

28 NOV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5/5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-11-28-022

Décision de préemption n°1900244, parcelle cadastrée
AC69 sise 4bis rue de Lagny à DAMPMART 77

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de Dampmart
pour le bien sis 4bis rue de Lagny, et cadastré
section AC n°69

N° EPFIF 1900244

LE DIRECTEUR GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma de cohérence territorial Marne, Brosse et Gondoire (SCOT) approuvé le 25 février 2013, et notamment l'axe n°2 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant notamment à maîtriser une urbanisation active et solidaire et privilégiant notamment le développement d'une offre d'hébergement adaptée aux besoins des habitants,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Dampmart, approuvé le 05/02/2014, modifié le 29/12/2016 et mis en révision le 21/02/2019, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

EPFIF
ILE-DE-FRANCE

28 NOV. 2019 1

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU le Programme local de l'habitat de Marne et Gondoire (PLH), approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2011,

VU la délibération n° B15-3-4 en date du 11 décembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 2015/114 en date du 14 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire approuvant la signature d'une convention tripartite de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, la commune de Dampmart et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°2015/11/0559 en date du 25 novembre 2015 de la commune de Dampmart approuvant la signature d'une convention tripartite de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, la commune de Dampmart et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 27 janvier 2016 entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, portant sur le périmètre de veille foncière défini dans l'Annexe 1 de la Convention d'Intervention foncière ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Berly Louguet, Notaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 29 août 2019 par la Mairie de Dampmart, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame JARDIN de céder un bien situé 4bis rue de Lagny à Dampmart, cadastré sections AC n°69, pour un prix de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS), en ce non compris une commission d'intermédiaire de 5 000 € TTC (CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) à la charge du vendeur,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dampmart en date du 25 juin 2014 instituant le droit de préemption (DPU) sur la commune de Dampmart,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dampmart du 25 juin 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et à déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation à Monsieur Jacques Pottier, Maire Adjoint Délégué, en cas d'empêchement du Maire de remplir les fonctions ayant trait à l'urbanisme,

VU l'arrêté du Maire adjoint délégué de Dampmart, pour le Maire empêché, en date du 25 novembre 2019 portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien situé au 4bis rue de Lagny à Dampmart, cadastré section AC n°69,

2019-11-28-022

28 NOV 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU la demande de visite et de pièces complémentaires effectuée le 14 octobre 2019,

VU les pièces complémentaires reçues le 21 octobre 2019,

VU la visite du bien effectuée le 30 octobre 2019,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 25 octobre 2019,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé en zone UAc du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Dampmart, zone qui correspond à la partie ancienne du bourg affectée essentiellement à l'habitation, ainsi qu'aux activités commerciales, artisanales et équipements collectifs,

CONSIDERANT les objectifs du PLU qui sont notamment de favoriser le développement du commerce de proximité, favoriser le développement et la diversification de l'habitat, et valoriser les espaces libres et le bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements ou équipements,

CONSIDERANT les objectifs du SCOT qui sont notamment de favoriser le développement et la diversification du parc du logement social afin de répondre aux besoins en matière de logement social intermédiaire et de logements très sociaux, et de privilégier la mixité des fonctions urbaines et la revitalisation des centres anciens urbains et ruraux,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT plus précisément que le bien du 4bis rue de Lagny à DAMPMART, est situé dans le périmètre de veille foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue le 27 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Maire adjoint délégué de Dampmart, pour le Maire empêché, a décidé de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par décision du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de

4

28 NOV. 2019

3

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle située 4bis rue de Lagny à DAMPMART, cadastrée section AC 69, est stratégique car située dans le centre bourg de Dampmart,

CONSIDERANT que l'EPFIF a acquis en 2017 une parcelle mitoyenne, sise 6 rue de Lagny, cadastrée AC 68, afin de maîtriser l'évolution de ce secteur,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle située 4bis rue de Lagny à DAMPMART, cadastrée section AC 69, remembrée avec les parcelles avoisinantes 4 et 6 rue de Lagny, permettra la réalisation d'une opération de réhabilitation d'environ 5 logements sociaux et d'un local commercial,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir l'immeuble sis 4bis rue de Lagny à DAMPMART, cadastré section AC n°69, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, au prix ferme et définitif de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

EPFIF
20 NOV. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par exploit d'Huissier de Justice à :

- Monsieur JARDIN Claude Bernard Gaston, Saint Nicolas Etage 3 Appartement 13, 1 rue Etienne Bourgeois 77500 CHELLES, en tant que propriétaire,
- Madame JARDIN Pierrette Marguerite Marcelle, Saint Nicolas Etage 3 Appartement 13, 1 rue Etienne Bourgeois 77500 CHELLES , en tant que propriétaire,
- Maître Céline Berly-Louguet, 30 rue Louis Eterlet, 77500 CHELLES, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Mademoiselle Gasparine OMBAMBA MBIALABOMY, 24 Avenue des Acacias, 77400 LAGNY SUR MARNE, en tant qu'acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dampmart.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019


Gilles Bouvelot
Directeur Général

28 NOV. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-11-29-006

Décision de préemption n°1900245, parcelle cadastrée
N65 sise 195 rue Gabriel Péri au KREMLIN BICETRE 94

DECISION DE PREEMPTION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
pour le bien sis 195 rue Gabriel Péri, LE KREMLIN-BICETRE (94270)
cadastrée section N 65

N° 1900245
Réf. DIA FOURNIER / PHAM

ILE-DE-FRANCE
29 NOV. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre approuvé par le Conseil Municipal le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, qui réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en accordant aux Etablissements Publics

5 1

Territoriaux la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place de leurs communes membres,

Vu la délibération n°2017_02_28_434 en date du 28 février 2017 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre instituant le droit de préemption urbain territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération n°2017_06_27_695 en date du 27 juin 2017 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant renforcement du DPU sur la commune du Kremlin-Bicêtre au titre des opérations d'aménagement et déléguant le droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPFIF pour les secteurs définis à la convention d'intervention foncière signée avec la commune du Kremlin-Bicêtre et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 17 juillet 2009 entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en date du 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière en date du 22 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 24 septembre 2019 en mairie du Kremlin-Bicêtre, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Pierre FOURNIER, de céder le bien situé 195 rue Gabriel Péri, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, cadastré section N 65, au prix de 430 000 € (QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS) en ce non compris une commission d'agence de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, l'exercice du droit de préemption,

Vu la visite réalisée le 7 novembre 2019 en présence de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 novembre 2019.

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT que le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements diversifiés,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Kremlin-Bicêtre qui ambitionne d'apporter des réponses en terme d'offre de logements diversifiés et d'augmenter la construction sur les secteurs de projets identifiés.

5

CONSIDERANT que le bien sis 195 rue Gabriel Péri, cadastré section N 65, objet de la DIA susvisée fait partie du secteur dit « Entrée de Ville sud-ouest » qui est l'un des périmètres de la convention d'intervention foncière conclue le 17 juillet 2009 entre la Commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

CONSIDERANT l'étude de capacité réalisée sur le secteur de remembrement inscrit à la convention d'intervention foncière en date du 25 novembre 2019 qui prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements mixtes.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée N 65 objet de la DIA présente un enjeu important en terme de requalification urbaine et de programmation en étant situé au sein du périmètre « Entrée de Ville sud-ouest ».

LE 29 NOV. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

DECIDE

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien cadastré 195 rue Gabriel Péri, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, cadastré section N 65 soit au prix de 430 000 € (QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS) en ce non compris une commission d'agence de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS).

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- Monsieur Pierre FOURNIER, 31, rue Emile DEQUEN 94300 VINCENNES, en tant que propriétaire,
- Maître Dominique BAES, 120, rue de Fontenay 94300 VINCENNES, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur et Madame Truong Thi PHAM, 4, rue Jean Mermoz 92340 BOURG LA REINE, en sa qualité d'acquéreur évincé.

4

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de LE KREMLIN-BICETRE.

20 NOV. 2019
POLE NOVENS
ET MUTUALISATIONS

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF.

En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019



Gilles BOUVELOT,
Directeur Général

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-12-03-001

Arrêté modificatif n° 8 du 3 décembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de
Marne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 8 du 3 décembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne,
- Vu les arrêtés modificatifs des 12/04/2018-23/05/2018-04/07/2018-22/07/2019 -24/09/2019-17/10/2019 et du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne,
- Vu la proposition faite par la Confédération Générale du travail (CGT)

ARRETE

Article 1er

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du travail (CGT) :

Titulaire :

- Madame Nadjet NOUALA en remplacement de Monsieur PALLATIER Christian

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 94 - Modification du 03/12/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	FOUDA	SYLVIE
			NOUALA	NADJET
		Suppléant(s)	à désigner	à désigner
			VIEILLEPEAU	MATHIEU
	CGT - FO	Titulaire(s)	BONNET	MARC
			SALLET	JEANNE-MARIE
		Suppléant(s)	AIRES	RUI MANUEL
			GOSSELIN	CORINNE
	CFDT	Titulaire(s)	BENHALASSA	PHILIPPE
			CASTAGNET	MARIANNE
		Suppléant(s)	DEVOUCOUX	SIMON
			WAINTRAUB	BRIGITTE
	CFTC	Titulaire(s)	LANGET	GERARD
		Suppléant(s)	CREPEL	MARIA DOS ANJOS
CFE - CGC	Titulaire(s)	ALVAREZ	JOSE	
	Suppléant(s)	GEMIN	MARTINE	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	COURBON	JEAN-PIERRE
			DADU	DANIEL
			FICHOT	ANNE
			MARCHAT	JOEL
		Suppléant(s)	COLONNA	XAVIER
			PRIGENT	YVES
			SHALABY	CHEDI
			YAWAT NTANDJI	ROGER
	CPME	Titulaire(s)	DURACHTA	STEPHANE
			GUIBERT	MARTINE
		Suppléant(s)	FRABOULET	NATHALIE
			MARTINEZ	ALAIN
	U2P	Titulaire(s)	DAIL	LAETITIA
			GRAPPE	PATRICIA
Suppléant(s)		GRIMONT	LUDOVIC	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CHAUVEAU	DANIEL
			CUSAN	BERNADETTE
		Suppléant(s)	BARRE	LIONEL
			BOEHM	KHEDIE
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)	BONTEMPS	JEAN-LOUP
	UNAASS	Titulaire(s)	MARANGE	THIERRY
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	MORAINE	ALAIN
		Suppléant(s)	PHENE	CHRISTINE
	UNAPL	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
Personnes qualifiées			FARRET	PIERRE-LUC